

Fonds d'accompagnement à la transition énergétique pour un équipement scénique

Objectif

Avec l'ambition d'une renaissance institutionnelle de son territoire culturel et historique, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace en février 2022.

Celles-ci croisent des valeurs humanistes et des marqueurs emblématiques et ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité, de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, d'encourager l'engagement bénévole ou encore de favoriser la création pour constituer le patrimoine de demain.

Pour prendre en compte les défis environnementaux, les évolutions réglementaires et les mutations technologiques, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite également encourager la transition énergétique.

Cet engagement se concrétise par la mise en place d'un fonds d'accompagnement à la transition énergétique.

Objet de la subvention

Projet autour de la transition LED des équipements scéniques (acquisition d'équipement LED, renouvellement du matériel d'éclairage scénique).

Liste des bénéficiaires éligibles

Les associations ou collectivités implantées sur le territoire alsacien qui assurent la gestion d'un équipement culturel à rayonnement territorial, ayant une programmation annuelle ou de saison.

Critères d'attribution d'une subvention

- Engagement du porteur de projet dans une démarche active écoresponsable, notamment pour répondre à l'enjeu de transition énergétique (études, feuille de route, plans d'actions...);
- Recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé);
- Ancrage territorial et développement d'actions en direction des publics;
- Une seule demande d'aide par équipement par an.

Cumul avec d'autres aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les mêmes dépenses

Si une demande est déposée sur ce fonds, il ne sera pas possible de déposer une demande sur un autre fonds de la Collectivité européenne d'Alsace pour les mêmes dépenses (fonds de solidarité territoriale, fonds attractivité Alsace, fonds communal Alsace).

Taux de subvention

- Aide financière sur la base d'un budget prévisionnel;
- Aide pouvant aller jusqu'à 30% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions.

Plafond de subvention

- Aide plafonnée à 20 000 €;
- L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.

Composition de la demande de subvention

- Dépôt d'un dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention au moyen du formulaire de demande "Soutien la transition LED", à compléter directement sur l'espace usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subventions.alsace.eu ;
- Les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont :
 - le plan de financement détaillé du projet ;
 - les devis détaillés des équipements concernés ;
 - les statuts de l'établissement et le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance pour une première demande ;
 - un RIB.

Procédure d'instruction de la demande de subvention

- Analyse de la demande par les services de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Présentation de la demande en Commission territoriale pour avis puis en Commission permanente pour vote ;
- Notification au porteur de projet.

Modalités financières (versement)

- La subvention attribuée sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts par le trésorier ;
- Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace sera réduite proportionnellement au moment du versement de son solde ;
- Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le vote de la décision de la Collectivité européenne d'Alsace.

Publicité de l'aide attribuée

En cas de versement d'une subvention par la Collectivité européenne d'Alsace, il vous sera demandé de bien vouloir souligner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace par tous les moyens appropriés : panneaux de travaux, banderoles ou autocollants fournis par la Collectivité, présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur programmes, affiches et documents de communication (le logo est à télécharger sur le site Internet de la collectivité – <https://www.alsace.eu/>).

Application supplétive du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

En l'absence de dispositions spécifiques, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.